



Traité Kritout

Michna 9 - Chapitre 3

וְעוֹד שֶׁאֵלָן רַבִּי עֲקִיבָא:
הַשּׁוֹחֵט חֲמִשָּׁה זָבָחִים בַּחוּץ בְּהָעֵלִם אֶחָד,
מֵהוּ?
חֵיב אֶחָת עַל כָּלָם,
אוֹ אֶחָת עַל כָּל אֶחָת וְאֶחָת?
אָמְרוּ לוֹ:
לֹא שְׂמַעְנוּ.
אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
שְׂמַעְתִּי בְּאוֹכֵל מִזֶּבַח אֶחָד בְּחִמְשָׁה תַּמְחוּיִין בְּהָעֵלִם אֶחָד,
שֶׁהוּא חֵיב עַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד מִשּׁוּם מַעֲיֵלָה;
וְרוֹאֶה אֲנִי שֶׁהַדְּבָרִים קָלָהּ לְחַמֵּר.
אָמַר רַבִּי שְׂמַעוֹן:
לֹא כֵן שֶׁאֵלָן רַבִּי עֲקִיבָא;
אֵלָא בְּאוֹכֵל נֹתֵר מִחֲמִשָּׁה זָבָחִים בְּהָעֵלִם אֶחָד,
מֵהוּ?
חֵיב אֶחָת עַל כָּלָן,
אוֹ אֶחָת עַל כָּל אֶחָת וְאֶחָת?
אָמְרוּ לוֹ: לֹא שְׂמַעְנוּ;
אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
שְׂמַעְתִּי בְּאוֹכֵל מִזֶּבַח אֶחָד בְּחִמְשָׁה תַּמְחוּיִים בְּהָעֵלִם אֶחָד,
שֶׁהוּא חֵיב עַל כָּל אֶחָת וְאֶחָת מִשּׁוּם מַעֲיֵלָה;
וְרוֹאֶה אֲנִי שֶׁהַדְּבָרִים קָלָהּ לְחַמֵּר.
אָמַר רַבִּי עֲקִיבָא:
אִם הִלָּכָה, נִקְבֵּל;



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



וְאִם לְדִין, יֵשׁ תְּשׁוּבָה.
אָמַר לוֹ:
הֵשֵׁב.
אָמַר לוֹ: לֹא;
אִם אֲמַרְתָּ בְּמַעֲיָלָה,
שְׁעָשָׂה בָּהּ אֶת הַמֶּאֱכִיל כְּאוֹכֵל,
וְאֶת הַמִּהְנֶה כְּנִהְנֶה,
צָרָף הַמַּעֲיָלָה לְזִמְן מְרֻבָּה;
תֹּאמַר בְּנוֹתָר,
שְׂאִין בּוֹ אֶחָד מִכָּל אֵלּוּ? :

Rabbi 'Akiva demanda à [Rabban Gamliel et Rabbi Yehochoua : « Quelle est la halakha pour] celui qui, [sans le savoir], égorge cinq animaux hors [du Temple] au cours d'une même inconscience ? Doit-il [apporter cinq sacrifices pour le péché], un pour chaque [acte d'égorge]ment], ou un [pour] tous [les actes d'égorge]ment ? » Ils répondirent à [Rabbi 'Akiva :] « Nous n'avons pas entendu [de jugement de nos maîtres dans ce cas précis]. » Rabbi Yehochoua dit : « J'ai entendu dire que celui qui mange [de la viande] d'une même offrande provenant de cinq pots [différents dans lesquels elles ont été préparées], au cours d'une même inconscience, est passible [de cinq sacrifices de culpabilité, qui concernent] la [viande préparée dans] chaque [pot], en raison d'un usage abusif [des biens consacrés]. Et je considère que ces questions [peuvent être déduites d']une conclusion a fortiori : [si quelqu'un est passible de cinq sacrifices de culpabilité pour une offrande préparée dans cinq pots, il est à plus forte raison passible de cinq sacrifices pour le fait d'égorger cinq animaux hors du Temple]. Rabbi Chimon dit : [Ce n'est] pas cette [question que] Rabbi 'Akiva leur a posée. [Elle] concernait celui qui mange de la viande provenant de cinq sacrifices au cours d'une même période de méconnaissance. Quelle est [la halakha ? Doit-il] apporter un [sacrifice] pour [le péché] pour tous [les sacrifices dont il a mangé du notar], ou doit-il [apporter cinq sacrifices pour le péché], un pour chacun [des sacrifices dont il a mangé du notar ?] Ils dirent à [Rabbi 'Akiva :] Nous n'avons pas entendu [de décision de nos maîtres dans ce cas précis]. Rabbi Yehochoua dit : J'ai entendu dire à propos de celui qui mange [de la viande] provenant d'un sacrifice [préparé] dans cinq [pots différents], au cours d'une même période de méconnaissance, qu'il est tenu [d'apporter des sacrifices de culpabilité séparés] pour chaque sacrifice. [La viande préparée dans] chaque [marmite], en raison d'un usage abusif [de biens consacrés]. Et je considère que ces questions [peuvent être déduites d']une conclusion a fortiori : [si quelqu'un est passible d'offrir cinq sacrifices de culpabilité pour une offrande préparée dans cinq marmites, il est à plus forte raison passible d'offrir cinq sacrifices pour le péché pour avoir mangé le notar de cinq offrandes séparées]. Rabbi 'Akiva dit à [Rabbi Yehochoua :] Si [tu rapportes] une halakha [que tu as reçue de tes maîtres concernant celui qui mange le notar de cinq offrandes], nous l'accepterons, [mais] si [elle est basée uniquement] sur la conclusion [a fortiori d'un usage abusif de biens consacrés], il y a une réponse [qui réfute la conclusion. Rabbi Yehochoua] dit à [Rabbi 'Akiva :] Réponds. [Rabbi 'Akiva] dit : Et non ; [On ne peut pas déduire la halakha du notar par une déduction a fortiori de l'usage abusif d'un bien consacré :] Si vous dites à propos de l'usage abusif [d'un bien consacré qu'il est passible d'apporter cinq sacrifices de culpabilité, c'est peut-être parce qu'il existe des éléments rigoureux supplémentaires propres à l'usage abusif]. En ce qui concerne [l'usage abusif, la Torah] a établi [que le statut de] celui qui nourrit [une autre personne avec de la viande sacrificielle est] comme [celui de] celui qui mange [de la viande sacrificielle], et [le statut de] celui qui fait bénéficier [autrui d'un bien consacré qui n'est pas de la nourriture



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

est] comme [celui de] celui qui en tire un bénéfice [lui-même, en ce sens que chacun est passible d'apporter un sacrifice de culpabilité pour usage abusif. De plus, la Torah] a ajouté l'usage abusif [d'un bien consacré qui a été effectué] sur une période prolongée, [c'est-à-dire que si quelqu'un a tiré un bénéfice d'une demi-pérouta un jour et d'une demi-pérouta le lendemain, il est passible d'apporter un sacrifice de culpabilité pour usage abusif]. Diriez-vous [la même chose] à propos du notar, qui ne comporte aucune de ces [halakhot ?]



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions